

Vescemont

La zone à déchets verts entre avenir et incertitude

Le maire de Vescemont, Christian Canal, s'impatiente à la suite des hésitations du Smictom quant à la pérennisation de la zone à déchets verts du village.

Depuis la fermeture de la zone à déchets verts de Giromagny située près de la maison de santé, une solution alternative, mais provisoire avait été proposée par la commune de Vescemont le long de la rue des Carrières (RD24).

Cette solution satisfait un très grand nombre des administrés du village et des communes voisines, qui trouvent l'endroit pratique et qui de plus présente l'avantage de limiter les déplacements en voiture allant de 20 à 30 minutes par rapport au site principal d'Etueffont, critère non négligeable dans une période où on recherche en permanence à réduire les effets polluants.

Deux heures d'entretien par semaine

C'est la commune qui entretient l'espace par le biais de ses employés municipaux, depuis trois ans, environ deux heures hebdomadaires sans aucune compensation financière.

Le maire, Christian Canal, s'efforce de trouver une solution pérenne, peu coûteuse et reçoit le soutien des Vescemon-



La zone provisoire à déchets verts entretenue par la commune sera-t-elle aménagée et a-t-elle un avenir ?

tois et habitants des communes voisines. « De nombreuses négociations ont eu lieu avec le Smictom pour maintenir cette zone essentielle aux communes du nord Territoire car, si la création d'un lieu aménagé définitif avait un temps été évoquée et les démarches engagées, aujourd'hui je ne ressens plus de motivation de la part du Smictom », souligne Christian Canal.

Un nouvel espoir vient de naître à la suite d'une récente réunion entre Smictom, communauté de communes et le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

Une étude juridique est lancée pour voir les faisabilités de mises en œuvre possibles. « La municipalité fera le maximum

pour faire entendre la voix des vescemontois et des habitants des communes voisines. Il convient de préserver ce service essentiel à nos concitoyens. Je tiendrai informé les utilisateurs sur l'évolution de ce dossier », réaffirme le maire qui ne comprendrait pas l'abandon de ce service public.

Seuls les particuliers et les collectivités sont autorisés à utiliser cette zone à déchets verts. Pour les professionnels ils doivent se rendre à Etueffont. Chaque déposant doit respecter les lieux et ne rien déposer d'illégal. En cas de non-respect des amendes allant de 150 € à 300 € pour les particuliers et de 750 à 1500 € pour les professionnels peuvent être appliquées